

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS92

présenté par
M. de Courson, M. Vercamer, M. Richard et M. Tahuaitu

ARTICLE 9

A l'alinéa 20, après le mot:

« répartition »,

supprimer les mots :

« des fonds affectés »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de cohérence dans la mesure où la taxe d'apprentissage est un tout.

La délégation de collecte et de répartition doit donc concerner toute la taxe d'apprentissage